



Assistante maternelle en collectivité

Par **Nina1105**, le **17/09/2016** à **23:44**

Bonjour. Je suis assistante maternelle et
Je viens d'apprendre le licenciement de toute notre équipe lors d'une réunion d'information.
J'ai été embauché il y a de ça 7 ans. Je ne suis pas fonctionnaire j'ai un CDI. À quelle
indemnités ai-je droit. Je n'ai pas eu de lettre recommandée pour le préavis de licenciement.
Je serais licencié fin décembre 2016? Merci d'avance pour votre réponse

Par **P.M.**, le **18/09/2016** à **08:37**

Bonjour,
Si vous ne serez licenciée que fin décembre, il ne peut pas encore être notifié...
Le préavis prévu à la Convention Collective applicable devra être payé qu'il soit travaillé ou pas
puisque l'employeur peut vous dispenser de l'effectuer sauf si vous adhérez au
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13819](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13819) CSP[/url]...
D'autre part, les congés payés acquis jusqu'au terme du préavis et non pris devront vous être
indemnisés en plus de l'indemnité de licenciement qui est de 1/5^e de mois de salaire brut (+
2/15^e à partir de la 10^e année) ou celle prévue à la Convention Collective applicable si plus
favorable...